



Rapport analytique de l'atelier thématique sur « Changement Climatique et Mobilités Humaines Vers des réponses, coordonnées et durables »



L'atelier thématique a été réalisé avec le soutien de l'OIM qui a appuyé les acteurs marocains dans la conceptualisation de ce rapport.

24 mai 2017
Centre International de Conférences Mohammed VI
Skhirat-Maroc

Sommaire

LISTE DES ACCRONYMES.....	3
I – UN ATELIER INSCRIT DANS LE PROCESSUS DU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS	4
1. OBJECTIFS ET ATTENTES DE L’ATELIER.....	4
2. CONTEXTE	4
3. CEREMONIE D’OUVERTURE	6
4. DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	7
II - PRINCIPAUX DÉFIS POSÉS PAR LA MOBILITÉ HUMAINE DANS LE CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	7
1. UN DEFIL HUMANITAIRE MAJEUR	7
2. UNE PROTECTION JURIDIQUE INADEQUATE.....	8
3. UN PHENOMENE MULTIFACTORIEL.....	9
4. UN PHENOMENE DIFFICILEMENT QUANTIFIABLE.....	9
III - PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L’ATELIER.....	10
IV – LA NECESSITE DE PASSER À L’ACTION ET DE PRENDRE DES MESURES CONCRETES.....	18

LISTE DES ACCRONYMES

AOSIS Alliance des Petits États Insulaires

CEDEAO Communauté Economique Des États de l’Afrique de l’Ouest

CEEAC Communauté Economique des États d’Afrique Centrale

CNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

DPST Principes Directeurs sur les Dispositifs de Protection ou de Séjour Temporaire

FMMD Forum Mondial pour la Migration et le Développement

GIEC Groupe d’Experts Intergouvernemental sur l’Evolution du Climat

HCR Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

IDMC *Internal displacement monitoring centre*

MDCMREAM Ministère délégué chargé des Marocains Résidant à l’Etranger et des Affaires de la Migration

MICIC Initiative « Migrants Dans les Pays en Crise »

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

OIM Organisation Internationale pour les Migrations

I – UN ATELIER INSCRIT DANS LE PROCESSUS DU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS

1. Objectifs et attentes de l'atelier

Organisé par la co-présidence germano-marocaine du Forum Mondial pour la Migration et le Développement (FMMD), l'atelier thématique consacré à la mobilité humaine et au changement climatique a été l'occasion d'une rencontre pertinente à plus d'un titre, compte tenu de la conjoncture internationale actuelle. En effet, la multiplication et l'intensification des catastrophes naturelles en raison notamment du changement climatique et les flux de population qui en résultent sont devenus, depuis plusieurs années, un sujet hautement préoccupant pour la communauté internationale dans son ensemble. Par ailleurs, la tenue de cet atelier est intervenue à un moment décisif où des phases de réflexion au sein du Forum mondial pour la Migration et le Développement sont menées pour nourrir le processus de consultations conduisant à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Dans ce contexte, l'objectif principal de cet atelier a été de **contribuer à l'élaboration du Pacte mondial pour les migrations et à la réflexion sur le suivi des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 en matière de migration**. Plus concrètement, la réflexion menée lors de l'atelier et les recommandations qui vont s'ensuivre devront non seulement nourrir la contribution du FMMD au processus d'adoption du Pacte mondial pour les migrations, mais également contribuer à donner aux États les outils nécessaires pour faire face aux défis résultant des migrations liées au changement climatique et à répondre aux besoins des personnes déplacées en termes de protection et d'assistance. En effet, une prise en compte des migrations liées au changement climatique dans l'élaboration du Pacte mondial demeure hautement importante, car elle représente une fois de plus une occasion pour inscrire cette problématique sur l'agenda politique international et favoriser sa diffusion et son infiltration dans les processus de décision à l'échelle globale et nationale.

Ce rapport analytique constitue un outil d'aide à la décision à destination des États et des institutions internationales et régionales qui interviennent en matière de politiques publiques migratoires et environnementales. Il a pour vocation d'indiquer aux États et aux institutions les actions concrètes qu'ils doivent entreprendre pour garantir une protection et une assistance effectives aux personnes déplacées en raison du changement climatique en s'inspirant notamment des bonnes pratiques existantes. Il prend également soin de réaffirmer les principes clés qui doivent guider ces acteurs dans ces actions concrètes. L'OIM, sur la base de son engagement institutionnel en matière de migration, d'environnement et de changement climatique et la collaboration développée avec le Maroc en préparation de la COP22 en 2016 pour l'inclusion de la thématique "migration et changement climatique" dans les travaux de la conférence du climat de Marrakech, a soutenu les acteurs marocains dans la conceptualisation et la réalisation de cet atelier.

2. Contexte

Dans une perspective de mise en lumière des nouveaux enjeux liés au changement climatique, le Maroc a voulu inscrire, depuis sa présidence de la COP22 qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2016, la question des impacts du changement climatique sur la mobilité humaine à l'agenda des négociations internationales relatives au climat. Plus de trente side events portant sur la relation entre le changement climatique et la migration avaient d'ailleurs été tenus à cet effet. Membre fondateur de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, le Maroc en est devenu membre du comité de pilotage.

Il existe une réelle volonté de la part du Maroc de faire avancer le débat, d'encourager les bonnes pratiques et la coopération sur les questions spécifiques relatives à la migration liée au changement climatique, mais également sur les questions migratoires de manière générale. En effet, le Maroc s'est engagé depuis maintenant plusieurs années à prendre, dans un esprit de solidarité, sa part de responsabilité dans la mise en œuvre d'une gouvernance internationale de la migration. À cet effet, il continue de multiplier les initiatives visant à encourager le traitement des questions migratoires dans le cadre d'une coopération internationale et régionale. L'esprit d'ouverture et de coopération du Maroc peut se mesurer à l'aune de sa récente réintégration à l'Union africaine et sa demande d'intégration à la Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). **Il tient à œuvrer pour le développement d'une perspective africaine des questions liées à la migration.** Compte tenu de l'importance des flux de migration intracontinentale, il encourage vivement l'élaboration d'une politique africaine à travers notamment l'adoption d'une charte africaine sur la migration et le développement. Il veut porter la voix de toute l'Afrique qui doit résonner pour pouvoir impacter de manière constructive les négociations internationales sur la migration.

Le processus de régularisation des étrangers en situation irrégulière, relancé en décembre 2015 par le Maroc, s'inscrit également dans cet esprit, traduisant ainsi la volonté du Maroc de prendre sa part de responsabilité **en devenant un véritable pays d'accueil.** La nécessité de développer une véritable politique migratoire peut aussi être mesurée à l'aune du développement d'un arsenal juridique permettant aux migrants de s'intégrer dans le pays hôte. Œuvrer pour la garantie et le renforcement des droits de l'homme notamment du droit à l'éducation des enfants des migrants, du droit à la formation professionnelle et du droit à la santé demeure parmi les priorités des pouvoirs publics marocains. La contribution de la Commission nationale des droits de l'homme et de la société civile de manière générale à l'avancée de l'agenda relatif à la protection et à l'intégration des migrants au Maroc est non négligeable.

Les actions du Maroc dans le domaine de la migration se sont aussi poursuivies dans le cadre des activités du programme « Intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement » (Migration Mainstreaming) mis en œuvre par le Ministère délégué chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM) en partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Financé par la Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération helvétique, le programme vise à impulser l'intégration cohérente des préoccupations liées à la migration dans les politiques publiques et dans la planification des programmes de développement. Pour atteindre cet objectif, l'OIM et le PNUD, avec le soutien financier de la Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération helvétique, apportent leur aide aux gouvernements et à leurs partenaires notamment dans la collecte de données, dans l'identification et la mise en œuvre des priorités pour la migration, dans la consolidation et le renforcement de la coordination des mécanismes en matière de migration et dans la mise en place de programmes d'exécution, de suivi et d'évaluation. Le PNUD et l'OIM ont d'ailleurs développé une note d'orientation sur l'intégration des migrations et des déplacements dans le plan d'action de développement des Nations Unies.

En ce qui concerne le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, de la phase de consultation à la phase de négociation, le Maroc a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de **la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants** du 19 septembre 2016 qui reconnaît expressément les facteurs environnementaux et le changement climatique comme cause des mouvements de population. **Les États se sont engagés à remédier aux causes profondes des déplacements de population afin que la migration devienne un choix et non une nécessité ou un moyen de survie.** Dans cette optique, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui inclut, parmi ses objectifs, la lutte contre la dégradation de l'environnement et la mise en œuvre de mesures efficaces face aux catastrophes naturelles et aux effets néfastes des

changements climatiques demeure d'une importance capitale. La Déclaration de New York rappelle également l'importance de mettre en œuvre le cadre Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'Accord de Paris ainsi que l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques élaboré par l'initiative Nansen. Nous sommes en présence d'un acquis fondamental qui met en évidence la transversalité des défis posés.

3. Cérémonie d'ouverture

L'atelier thématique a démarré par une cérémonie d'ouverture au cours de laquelle un mot de bienvenue a été prononcé par Monsieur Abdelkrim Benatiq, Ministre délégué auprès du ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration. Dans son intervention, le ministre délégué a rappelé les engagements du Maroc dans les discussions et les négociations relatives à la mise en place d'une gouvernance internationale de la migration. Tout en félicitant la co-présidence pour son esprit et son engagement pionniers sur la question de la mobilité humaine dans le cadre du changement climatique, il a rappelé **qu'il relève de la responsabilité de la communauté internationale de concevoir de mécanismes innovants à la hauteur des défis de protection actuels et futurs.** C'est dans cette optique qu'il espère que les résultats de cet atelier thématique alimenteront la contribution du Forum mondial pour la migration et le développement au processus d'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

S'en est suivie l'intervention de Monsieur Md. Toufiq-ur-Rahman, Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Bangladesh auprès des Nations Unies à New York et représentant la présidence du Forum Mondial pour la Migration et le Développement durant l'année 2016, qui s'est félicité du choix de la thématique compte tenu de la nature préoccupante du phénomène des migrations liées au changement climatique. **Il a souligné l'importance de changer notre perception négative de la migration qui peut, dans un contexte de changement climatique, être utilisée comme une stratégie d'adaptation afin de réduire la pression démographique qui pèse par exemple sur certaines régions écologiquement fragiles.** Face à l'accroissement des personnes déplacées en raison des catastrophes naturelles dont la plupart seraient liées au changement climatique, Monsieur Md. Toufiq-ur-Rahman a rappelé que l'adoption du Pacte mondial représente une occasion historique pour les décideurs politiques internationaux d'assurer que des mesures d'adaptation sont prises dans le dessein de prévenir, de réduire le risque de déplacement et de promouvoir les retombées positives d'une migration planifiée, volontaire et respectueuse de la dignité humaine. Les plans d'adaptation nationaux comportent également toute leur pertinence en ce qu'ils doivent permettre d'identifier les besoins à court et à long terme des personnes déplacées.

La cérémonie d'ouverture a été poursuivie par un message vidéo de Madame Louise Arbour, représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la migration, qui a tenu à insister sur **le sort des personnes prises au piège qui, par manque de ressources, ne peuvent quitter leur région d'habitation habituelle.** La question de la vulnérabilité et des besoins notamment des femmes et des enfants mérite une attention toute particulière et nous rappelle l'importance de planifier des mesures de manière proactive.

Enfin, Monsieur Omar Hilale, Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès des Nations Unies a pris la parole pour se féliciter de la pertinence de la thématique compte tenu de la conjoncture internationale actuelle. En effet, cet atelier consacré à la mobilité humaine dans un contexte de changement climatique intervient à une période où l'ampleur des catastrophes naturelles est telle qu'elle engendre de plus en plus de mouvements de population. De même, **cet atelier thématique vient à point nommé,** dans la mesure où les recommandations qui y seront issues alimenteront la phase de réflexion du FMMD et du processus menant au Pacte mondial pour les migrations.

4. Déroulement des travaux

À la fin des discours d'ouverture, l'atelier a été ensuite articulé autour de deux sessions rythmées par des interventions d'experts gouvernementaux, académiques et issus d'organisations internationales et de la société civile. **La première session, intitulée « Comprendre et agir »,** a été dédiée aux efforts fournis pour améliorer la compréhension du phénomène et pour renforcer les actions entreprises afin de répondre aux défis concrets posés par le déplacement dans un contexte de changement climatique. **La deuxième session, intitulée « Vers une responsabilité partagée : collaborer pour renforcer l'action »,** était quant à elle consacrée à la mise en cohérence des cadres stratégiques globaux et nationaux et à la formulation de recommandations pour un meilleur partage de responsabilité. Chacun des deux panels était animé par des experts issus de milieux académique, professionnel et international qui, après les différentes interventions, ont donné la parole aux participants. Des experts, des membres de la société civile et les délégués des différents États ont saisi l'occasion pour non seulement poser des questions, mais également pour formuler des recommandations. Ils se sont tous accordés sur la nécessité de trouver des réponses ambitieuses à la hauteur des défis considérables auxquels l'humanité est confrontée.

II - PRINCIPAUX DÉFIS POSÉS PAR LA MOBILITÉ HUMAINE DANS LE CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Un défi humanitaire majeur

Le changement climatique constitue aujourd'hui **un enjeu à la fois environnemental et humanitaire majeur pour la Communauté internationale.** Il est présenté tant par les scientifiques que par les juristes comme l'un des plus grands défis du XXI^e siècle. Les impacts physiques du changement climatique, qu'ils soient soudains ou graduels, de par leurs répercussions néfastes sur l'écosystème, portent atteinte au milieu de vie des communautés, à leur bien-être et à leurs moyens de subsistance. Face à la désertification, la montée du niveau de la mer, l'érosion côtière, la perte d'écosystèmes et les catastrophes hydro-météorologiques soudaines, certaines populations n'ont d'autre choix que de quitter leur lieu d'habitation habituel.

Il y a encore quelques années, les impacts sociétaux du changement climatique notamment sa relation avec la mobilité humaine faisaient encore débat. Aujourd'hui, après près de 25 ans de débat, les impacts migratoires du changement climatique ne sont plus à démontrer¹. Depuis le premier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 1990 qui prévoyait les conséquences migratoires du changement climatique, le lien entre mobilité humaine et changement climatique n'a cessé d'être confirmé par la réalité du terrain montrant que le changement climatique et les catastrophes naturelles entraînent des flux de population importants. Selon les données enregistrées par l'*Internal Displacement Monitoring Center* (IDMC), **les catastrophes soudaines ont en moyenne déplacé au moins 22,5 millions de populations entre 2008 et 2014.** Ce qui signifie qu'une personne se déplace chaque seconde. Les États en voie de développement sont les plus concernés, car entre 2008 et 2015, près de 175 millions de personnes ont été déplacées à cause des catastrophes, représentant ainsi 95 % du taux global. Les données récentes révèlent que le nombre de personnes déplacées continue de croître sachant **qu'en 2016, 24,2 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de catastrophes produites dans 118 pays.** Ce chiffre est trois fois plus élevé que les déplacements résultant des situations de conflit². Les impacts du changement climatique affectent des communautés entières aussi bien dans l'hémisphère nord que dans

¹ GIEC, 2009, 2014.

² IDMC, *On the grid: Global report on internal displacement in 2016*, May 2016, 108 p.

l'hémisphère sud. Toutefois, ce sont les États à faible et moyen revenu qui sont les plus touchés par le phénomène notamment à cause de leur faible résilience et capacité d'adaptation, en plus parfois de leur positionnement géographique.

Il existe aujourd'hui un large consensus sur les conséquences migratoires des impacts du changement climatique tant que la relation existante entre le changement climatique et la mobilité humaine n'est plus à prouver : il est vrai que si les questions migratoires en lien avec le changement climatique ont dans le passé peiné à attirer l'attention de la communauté internationale, nous assistons à l'heure actuelle à une surexposition de cette problématique comme le révèle le foisonnement des études en la matière. En effet, devant l'urgence et la gravité de la situation, **un véritable travail de plaidoyer a été mené à plusieurs niveaux**. Des travaux universitaires importants ont été menés sur le sujet. Cette appropriation de la problématique dépasse d'ailleurs la sphère purement doctrinale, car les actions des institutions internationales et de certains États ont été décisives. Parmi les organisations internationales, l'action de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a grandement contribué à la réflexion autour du phénomène et aux actions qui doivent être entreprises. De nombreux États comme la Suisse, la Norvège, le Bangladesh et le Maroc ont également porté une grande attention au sort des personnes déplacées en raison du changement climatique. Les États vulnérables notamment insulaires regroupés sous la bannière de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) ont également mené des actions non négligeables à l'inscription de la problématique sur l'agenda politique international.

2. Une protection juridique inadéquate

Malgré le consensus général sur l'ampleur du phénomène et la nécessité d'apporter des réponses rapides et concrètes, **les personnes qui se déplacent à cause des impacts du changement climatique ne bénéficient d'aucune reconnaissance statutaire en droit international** et ne rentrent dans aucune des catégories prévues par le cadre juridique international en vigueur. En l'absence d'une terminologie fixe reconnue au niveau international, une pléthore d'expressions désignant les personnes déplacées à cause du changement climatique a été utilisée sans qu'aucune d'entre elles ne fasse l'unanimité. L'expression « réfugiés climatiques » par exemple demeure inappropriée dans la mesure où la Convention de Genève relative au statut de réfugiés du 28 septembre 1951 n'est pas applicable aux cas de migrations liés aux facteurs environnementaux.

L'extrême vulnérabilité de certaines catégories mérite d'être relevée. En effet, le sort des personnes vulnérables qui sont dans l'incapacité de se déplacer (par manque de moyens) ou qui sont prises au piège est une situation préoccupante. Certaines catégories de personnes telles que les femmes, les enfants et les communautés autochtones, ayant des besoins spécifiques, sont fragilisées par la mobilité dans le cadre du changement climatique. La situation de certains États notamment les petits États insulaires ou les États fortement dépendants d'une économie agricole requiert une attention toute particulière.

3. Un phénomène multifactoriel

La complexité du phénomène peut être relevée à plusieurs égards. D'abord, il faut noter que **la relation entre les processus climatiques et migratoires n'est pas linéaire étant donné que la mobilité humaine dans le cadre du changement climatique peut être multifactorielle**. Au fond, des facteurs démographiques, politiques ou socio-économiques peuvent entrer en interaction avec les impacts du changement climatique, pour motiver la décision des personnes de quitter leur lieu d'habitation habituel³. Il arrive souvent que des dégradations graduelles telles que la sécheresse soient des facteurs latents qui, en aggravant les vulnérabilités déjà existantes et en provoquant parfois des situations de conflit, peuvent déclencher des mouvements de population. Ensuite, si la migration induite par les impacts du changement climatique peut être interne ou internationale, temporaire ou permanente, volontaire ou forcée, **il faut comprendre qu'elle n'est pas entièrement positive ou négative**. La migration peut certes être une épreuve amplifiant les vulnérabilités lorsqu'elle est opérée de manière forcée et improvisée, mais elle peut aussi permettre aux personnes de renforcer leur résilience lorsqu'elle est conduite de manière proactive et volontaire.

De même, il faut rappeler que les mesures prises pour contrer le phénomène du réchauffement sont elles-mêmes susceptibles de provoquer des déplacements de population. En effet, les mesures de riposte, qu'il s'agisse de mesures d'atténuation ou d'adaptation, peuvent contraindre certaines communautés à quitter leur lieu d'habitation habituel.

4. Un phénomène difficilement quantifiable

La quantification du phénomène représente aussi un défi technique conséquent. Malgré la progression des recherches scientifiques qui a nettement amélioré la compréhension des enjeux autour de la mobilité humaine dans le cadre du changement climatique, **des données quantitatives précises au niveau local, national ou régional manquent à l'appel**. Des lacunes sont aussi observées au niveau de la compréhension des besoins, des vulnérabilités et des dynamiques locaux particuliers, ce qui empêche la formulation de politiques locales spécifiques.

Il faut reconnaître que **face à tous ces défis, « il ne suffit pas de s'indigner, il faut agir »**. Le temps presse et la mise en œuvre opérationnelle des instruments pertinents ne doit plus être retardée. Il ne doit exister aucune excuse pour ne pas agir et ne pas planifier à l'avance. Le défi principal est désormais la mise en œuvre d'actions concrètes à même de remédier aux problèmes liés aux migrations environnementales et la cohérence des réponses apportées eu égard à la multidimensionnalité de cette migration. Il faut à présent cesser avec la poésie pour passer à l'action et aux mesures concrètes. Dans cette perspective, les panélistes ainsi que d'autres intervenants dans le public ont tenu à formuler des recommandations visant à rendre effectives la protection et l'assistance apportée aux personnes déplacées en raison des impacts du changement climatique.

³ IOM, Outlook on Migration, Environment and Climate Change, Geneva, 2014, en ligne : http://publications.iom.int/system/files/pdf/mecc_outlook.pdf.

III - PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ATELIER

1) Il est important de continuer à construire sur les acquis en matière de protection des personnes déplacées dans le contexte de catastrophes naturelles.

Parmi les instruments opérationnels qui peuvent être mis à profit pour une meilleure gestion et une protection efficace des personnes déplacées à cause des impacts du changement climatique, on retrouve des instruments généraux comme **les Projets de principes et Lignes Directrices relatifs à la protection des droits des migrants en situation vulnérable** préparés par le Groupe mondial pour la migration et **les Lignes Directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit et une catastrophe naturelle** élaborées par l'initiative « Migrants dans les pays en crise » (MICIC). **L'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques** est, quant à lui, un instrument hautement pertinent, spécifiquement élaboré par l'Initiative Nansen afin de répondre aux défis posés par le déplacement dû aux catastrophes et aux impacts du changement climatique. Il compile un large ensemble de bonnes pratiques qui pourront être utilisées par les États et les acteurs humanitaires pour rendre effectives l'assistance et la protection dans le cadre des déplacements liés au changement climatique.

D'autres instruments contraignants tels que **la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Accord de Paris méritent une attention particulière. Ce dernier texte fait explicitement référence à la dimension migratoire du changement climatique et prévoit la création d'une équipe spéciale afin de développer notamment « des recommandations en vue d'une approche intégrée pour prévenir, minimiser et faire face au déplacement lié aux impacts négatifs du changement climatique » (UNFCCC, *Terms of reference of the Task force on displacement*, § 3). La première réunion de l'équipe spéciale s'est d'ailleurs tenue le 18-19 mai 2017 à Bonn.

Il est également important de rappeler que toutes les personnes déplacées en raison des aléas environnementaux sont déjà protégées par **le droit international et régional des droits de l'homme**⁴. Ainsi, il convient de donner plein effet à ces dispositions pour garantir une protection aux personnes déplacées dans un contexte de changement climatique. De même, les dispositions des **Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays**, adoptés en 1998, peuvent également s'appliquer pour protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans un contexte de catastrophe naturelle. Il faut à cet effet encourager les États à prendre les mesures nécessaires pour transposer cet instrument dans leurs droits internes.

À l'échelle régionale, **la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)** est le premier instrument juridiquement contraignant à avoir mentionné explicitement le changement climatique comme cause de déplacement interne. Elle met à la charge des États sur le territoire desquels se trouvent les personnes déplacées des obligations en matière de droits de l'homme. Elle encourage également la communauté internationale à soutenir les efforts de mise en œuvre entrepris par ces États. En outre, il faut noter que **la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés** ouvrent des perspectives pour la protection des déplacés transfrontaliers dans un contexte de catastrophes et de changement climatique.

⁴ Mc. Adam, J. and Limon, M. (2015), *Human rights, Climate Change and Cross Border Displacement : the role of the international human rights community in contributing to effective and just solutions*, Versoix, Universal Human Rights Group.

Il existe des raisons de croire que la mise en œuvre du **cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Agenda 2030 pour le développement durable** doit être considérée comme une priorité dans la mesure où elle contribue à la protection des personnes menacées par le déplacement à travers la réduction des risques de catastrophes et le renforcement des capacités de résilience des populations affectées par le changement climatique. Beaucoup moins vulnérables aux impacts du changement climatique, celles-ci seront par conséquent beaucoup moins sujettes aux risques de déplacement. Les dix-sept objectifs de l'Agenda 2030 possèdent d'ailleurs un lien plus ou moins direct avec le changement climatique. En effet, si la lutte contre le changement climatique ou le développement d'une politique environnementale efficace (énergies propres, infrastructures, villes et communes durables) peuvent sans conteste contribuer à renforcer la résilience des communautés face aux risques de catastrophe, la lutte contre la pauvreté et la faim, la garantie de l'éducation et de la santé, la promotion de la paix et de la justice sociale peuvent, en réduisant les vulnérabilités déjà existantes, limiter les risques de déplacement. Ainsi, il demeure indispensable que l'élaboration de toute nouvelle politique de gestion de la migration liée au changement climatique tienne compte des objectifs définis dans l'Agenda 2030, car ces derniers sont déterminants dans la réalisation d'une politique cohérente et efficace en vue d'un développement durable.

Les organisations internationales comme le HCR ou l'OIM ont également élaboré des instruments pouvant s'appliquer par les États faisant face à des flux migratoires dans le contexte de catastrophe et de changement climatique. Préparés par le HCR, **les Principes directeurs sur les dispositifs de protection ou de séjour temporaire (DPST)** par exemple ont pour objectif d'aider les gouvernements à concevoir et à mettre en place des dispositifs de protection ou de séjour temporaire pour faire face aux crises humanitaires et aux mouvements de population mixtes ou complexes. « Outils » pragmatiques de protection internationale, ceux-ci peuvent valablement s'appliquer dans un contexte de déplacement lié aux catastrophes et au changement climatique afin de régler des questions relatives à l'entrée et à l'accueil sur le territoire, à l'enregistrement et l'identification des personnes aux besoins particuliers, à l'octroi de documents et aux normes de traitements minimales telles que le respect des droits de l'homme, à l'assistance humanitaire apportée aux personnes déplacées et à la recherche de solutions durables dans le cadre d'une coopération internationale, de partage des charges et des responsabilités. **Le Plan d'Action en Dix Points du HCR** est également un outil stratégique pertinent dans la gestion des migrations liées au changement climatique. Il répertorie les bonnes pratiques dans les dix domaines de travail jugés nécessaires par le HCR afin que les États puissent gérer efficacement les migrations mixtes.

L'OIM, quant à elle, est un acteur très engagé qui s'investit notamment dans le renforcement des activités en matière de migration, d'environnement et de changement climatique. Pour cela, elle a lancé une série de formations à l'intention de responsables politiques de haut niveau et de niveau intermédiaire ainsi que des praticiens actifs dans les domaines de l'environnement et de la migration. Elles ont pour objectif, d'une part, de leur fournir des éléments de compréhension notamment sur les concepts et les terminologies relatifs à la thématique et, d'autre part, à leur fournir des outils concrets qui peuvent les aider dans l'élaboration des politiques nationales et régionales. Elles visent également à favoriser les échanges et le dialogue entre les deux. Ces activités s'inscrivent dans le prolongement de l'objectif général de l'OIM qui consiste à favoriser la dissémination et l'intégration des préoccupations concernant la mobilité humaine dans les politiques relatives aux changements environnementaux et climatiques et à inclure les préoccupations liées au climat et à l'environnement dans les politiques migratoires. Dans cette perspective, après un atelier d'intersession du dialogue international sur la migration en mars 2011, les États membres de l'OIM ont souligné la nécessité de développer les capacités dans le domaine de la migration, l'environnement et le changement climatique notamment en actualisant les connaissances, en améliorant la collecte des données, en consolidant les cadres politiques, institutionnels, administratifs et juridiques et en renforçant les capacités opérationnelles et techniques. A cet effet, l'OIM travaille dans la conception du premier manuel de formation sur la migration, intitulé Migration, Environnement et Changement Climatique :

Manuel de formation (Guide pour les facilitateurs), à destination des responsables politiques travaillant de près ou de loin sur les questions relatives à la migration environnementale. Il est également conçu pour les facilitateurs qui pourront sur la base de ce document dispenser des ateliers de formation. Le manuel de formation vise à atteindre les objectifs suivants :

- approfondir la compréhension des concepts et questions clés ;
- encourager et équiper les responsables politiques afin qu'ils puissent réfléchir sur les options politiques disponibles et sur des exemples de bonnes pratiques;
- faciliter le dialogue politique entre les secteurs pratiques;
- soutenir le développement de cadres politiques à l'échelle nationale et régionale;
- renforcer la capacité des responsables politiques afin qu'ils puissent contribuer aux processus politiques clés, en particulier aux négociations sur le climat et aux politiques nationales et régionales y relatives portant sur la réduction des risques de catastrophe, et
- contribuer, en partageant ces connaissances et des sessions de formation, aux activités réalisées sur le terrain concernant le lien entre la migration et l'environnement.

2) Si la mise en œuvre effective des instruments déjà existants en matière de droits de l'homme, de lutte contre le changement climatique, de réduction des risques de catastrophe ou de développement durable demeure importante, des approches innovantes en ce qui concerne les politiques de gestion de la migration due au changement climatique sont aussi nécessaires. Le Pacte mondial pour les migrations devra notamment donner plus de visibilité à ces différentes initiatives et aux bonnes pratiques existantes.

a) La flexibilité et l'adaptabilité des politiques aux différents types de migrations doivent être garanties sachant qu'il **n'existe pas de solution unique**, mais plutôt des mesures contextuelles, flexibles, respectueuses des particularités locales, avec la protection des droits de l'homme comme clé de voûte.

b) À l'instar de ce qui a cours au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), il convient d'encourager **la mise en place d'accords de libre circulation pour les personnes affectées par le changement climatique**. En effet, rappelons qu'au sein de ces organisations sous-régionales, des accords de transhumance pastorale sont prévus pour favoriser la circulation des éleveurs nomades au-delà des frontières nationales lors des périodes de sécheresse ou de stress environnemental. La généralisation de ces accords sur le continent africain et dans d'autres régions du monde mérite d'être fortement encouragée.

c) **La mise en place d'un traitement différencié** en faveur des personnes déplacées à cause du changement climatique demeure nécessaire notamment par l'instauration de visas humanitaires spécifiques, par la reconnaissance d'un « asile climatique » ou par la mise en œuvre de mécanisme de protection temporaire. Certains États du continent sud-américain tels que l'Argentine, le Vénézuéla, la Bolivie ou Cuba possèdent déjà des législations exemplaires en matière d'accueil des personnes déplacées en raison des facteurs environnementaux. Ces États prévoient soit l'attribution d'un statut de résident temporaire soit l'accueil des victimes de catastrophes d'origine naturelle sur leur territoire.

d) Afin d'être pleinement efficace, une bonne politique de gestion de la migration due au changement climatique doit bien évidemment **intégrer la prévention et la réduction des risques**. Elle doit également pouvoir être capable d'innover en planifiant et en préparant au mieux la période post-déplacement à travers la mise en place d'une aide à la reconstruction et la création d'opportunités pour le retour des personnes dans leur région d'habitation d'origine.

e) **La nécessité d'entreprendre les relocalisations planifiées au titre de l'adaptation au changement climatique** s'inscrit dans cette logique. Le HCR est d'ailleurs un acteur privilégié dans le développement de principes directeurs et de guide opérationnel en la matière. Toutefois, il convient de rappeler que la relocalisation doit être considérée comme une solution de dernier recours permettant de mettre hors de danger ceux qui sont affectés par les effets néfastes du changement climatique notamment ceux qui sont les plus vulnérables et ceux qui sont piégés sur leurs lieux d'habitation habituels. La priorité devra être accordée au renforcement des capacités de résilience afin de permettre aux communautés de rester sur leurs lieux d'habitation habituels. Les opérations de relocalisation doivent être respectueuses des droits garantis par le droit international et régional des droits de l'homme. En effet, elles doivent être respectueuses en amont de la volonté et des droits procéduraux des communautés concernées de telle sorte que celles-ci doivent avoir été valablement consultées avant le début des opérations et doivent avoir effectivement participé dans les processus décisionnels concernant la relocalisation. Les communautés d'accueil doivent avoir été impliquées à travers une consultation et une participation effective dans les décisions de relocalisation afin de prendre en compte leurs préoccupations, faciliter l'accueil des personnes déplacées et réduire les tensions sociales éventuelles.

f) Au-delà des réponses normatives que le Pacte mondial pour les migrations pourra véhiculer pour répondre aux défis posés par la migration liée au changement climatique, il représente une occasion unique pour impulser **une réforme institutionnelle à l'échelle internationale**.

Il existe un besoin d'adapter les structures institutionnelles aux nouveaux enjeux sachant que les institutions internationales sont parfois dépassées par l'ampleur de la situation. Si la mise en place de nouvelles structures peut être une entreprise de longue haleine, la consolidation des structures existantes notamment par la mise à leur disposition des moyens à la hauteur du défi demeure indispensable. Le Pacte mondial pour les migrations devra également soutenir **le développement d'un partenariat stratégique et cohérent entre les institutions internationales**. Une complémentarité et une collaboration sont davantage attendues entre les différentes agences qui peuvent, en fonction de leur domaine d'expertise respectif, contribuer à apporter une réponse multidimensionnelle à la problématique multicausale de la migration due au changement climatique.

3) Compte tenu du caractère transversal de la migration en général et plus particulièrement de la migration liée aux impacts du changement climatique, le Pacte mondial pour les migrations devra encourager l'adoption d'une approche cohérente et globale au niveau national de même qu'au niveau international.

a) Cela implique que **les politiques nationales migratoires intègrent au préalable le lien entre l'environnement**, le changement climatique, le développement et la migration afin de mieux répondre aux défis posés en termes notamment de besoin des personnes déplacées. Le renforcement des capacités des fonctionnaires publics sur la migration, l'environnement et le changement climatique doit être considéré comme une priorité.

b) La dimension migratoire et le lien existant avec l'environnement et le changement climatique devront aussi être **intégrés dans les politiques nationales de lutte contre le changement climatique** et plus particulièrement dans les programmes d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes pour donner une véritable impulsion à l'action. Dans cette perspective, conformément au cadre de l'adaptation de Cancún, et au paragraphe 14 alinéa f des Accords de Cancún, les plans nationaux d'adaptation au changement climatique doivent être mis en œuvre, de telle sorte à identifier les besoins de long et moyen terme en matière d'adaptation et à concevoir des stratégies et des programmes répondant aux besoins identifiés.

c) À l'échelle internationale, **une meilleure synergie devra être développée entre les politiques relatives à la protection environnementale et à la lutte contre le changement climatique et celles liées à la politique migratoire** sachant que le régime international du climat a déjà enregistré une avancée notable dans la prise en compte des impacts migratoires du changement climatique.

4) Le Pacte mondial pour les migrations devra promouvoir les considérations liées à la protection des droits de l'homme qui doivent constituer la pierre angulaire des politiques de gestion de la migration. Les autorités publiques doivent garder en toile de fond les préoccupations liées à la protection des droits de l'homme dans la gestion des flux migratoires liés aux impacts du changement climatique.

Il est indispensable de promouvoir une politique visant à lutter contre toute forme de discrimination, car celle-ci vulnérabilise davantage certains pans de la société et les expose à des risques climatiques accrus. En effet, il faut garder à l'esprit que les impacts du changement climatique décuplent les menaces qui, en exacerbant les vulnérabilités socio-économiques déjà existantes, obligent les personnes à envisager leur départ de leur lieu d'habitation habituel. S'agissant des femmes par exemple, dans certains pays, l'accès à la terre leur est parfois refusé. Dans ce contexte, les femmes seront alors plus facilement exposées au risque de déplacement, car à défaut de moyens de subsistance suffisants, elles sont dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins. **D'où la nécessité de demander aux États de retirer de leur législation toute politique discriminatoire en général.** S'agissant de la gestion du déplacement, le principe de non-discrimination devra également constituer la clé de voûte de la protection, de l'assistance et de l'accueil accordés aux personnes déplacées à cause du changement climatique. Les autorités publiques se doivent d'organiser ces trois volets sans discrimination fondée sur le sexe, les origines ethniques, la nationalité et la langue des personnes concernées.

Il est également souhaitable que le futur Pacte mondial pour les migrations accorde une attention particulière à la protection des catégories vulnérables tels les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. **L'intégration de la dimension « genre » et « enfance »** est également particulièrement importante, car la préservation de l'unité familiale passe par la protection de la femme et de l'enfant.

5) Les besoins en matière de protection et d'assistance humanitaire des personnes déplacées dans le contexte de catastrophe et de changement climatique méritent d'être explicitement reconnus dans le Pacte mondial pour les migrations au même titre que ceux des personnes déplacées par les conflits ou les persécutions.

Il arrive que les populations fuyant les conflits vivant dans des camps de réfugiés soient installées dans des zones écologiquement fragilisées notamment par des dégradations graduelles telles que la sécheresse. **Les communautés d'accueil se retrouvent parfois dans une situation de grande vulnérabilité et de dénuement plus grave que celle des réfugiés de camp qui, eux, peuvent compter sur l'aide humanitaire.** Ces deux types de mouvements peuvent d'ailleurs se confondre dans certaines régions lorsque les personnes fuyant à l'origine des conflits ou des persécutions sont contraintes de quitter leur premier pays d'asile à la recherche d'un meilleur cadre de vie.

Le Pacte mondial pour les migrations devra ainsi être en mesure de véhiculer une réponse collective pour répondre à ces enjeux, y compris à travers :

- la réduction des risques du déplacement secondaire des communautés déjà déplacées ou des communautés d'accueil vivant dans des zones sensibles sujettes aux catastrophes et aux impacts du changement climatique ;

- le renforcement des infrastructures et la protection de l'environnement dans des zones sujettes aux grands mouvements de réfugiés ;
- la multiplication des opportunités économiques et sociales et la réduction des entraves telles que les sécheresses et la famine afin de favoriser un retour durable des réfugiés dans leur pays d'origine.

Il importe que l'assistance humanitaire soit complétée par des programmes de développement. **Le retour durable des personnes déplacées et la prévention de nouveaux flux ne peuvent être assurés sans la création d'opportunités économiques** pour assurer le bien-être des communautés locales en particulier de la jeunesse. Ces opportunités économiques peuvent être créées sur place, mais peuvent également se concrétiser par la mise en place de plans de migration volontaire tels que la migration de travail durable ou saisonnière qui doit être précédée d'une valorisation des compétences et des aptitudes. Utilisée comme une stratégie d'adaptation, celle-ci permet aux personnes migrantes de faire face à des conditions climatiques temporaires difficiles et d'alléger la pression démographique et écologique qui pèse sur certaines zones déjà fragiles. Elle présente également des avantages pour les communautés d'accueil qui pourront résorber leur manque de main-d'œuvre. En somme, il convient de reconnaître qu'elle peut avoir des retombées positives sur le développement économique pour toutes les parties concernées.

6) Afin que les réponses puissent être en phase avec à la réalité du terrain, il est indispensable que les impacts du changement climatique sur la migration soient mieux cernés à travers des recherches scientifiques multidisciplinaires soutenues. Le Pacte mondial pour les migrations devra inciter les États à mettre en place des structures dédiées à la recherche et prévoir un financement adéquat à cette fin.

La reconnaissance étant le préalable nécessaire à toute action, des recherches sur la compréhension du phénomène doivent être menées à travers la collecte et l'analyse des données sur les facteurs climatiques qui sont susceptibles d'entraîner des mouvements de population. **Le développement des recherches multidisciplinaires est crucial** afin de mieux cerner la complexité et toutes les facettes de la migration due aux facteurs climatiques notamment en ce qui concerne les besoins et la volonté des communautés locales. Une collaboration plus étroite devra être établie entre les chercheurs et les décideurs politiques afin que les politiques publiques adoptées répondent spécifiquement aux enjeux sur le terrain. Or, il n'existe pas encore assez de centres de recherche travaillant sur cette thématique. Mis en place en novembre 2016, **l'Observatoire Hugo** est l'une des rares structures de recherche à se consacrer exclusivement à cette thématique. Basé à l'Université de Liège, il travaille étroitement entre autres avec l'OIM, la Banque mondiale et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Il fait également partie des membres de la société civile siégeant au sein de l'équipe spéciale (*Task force*) créée sous l'égide du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

Il arrive que certaines recherches scientifiques se concentrent particulièrement sur certaines régions comme en Afrique où les études portant sur la relation entre migration et environnement couvrent davantage la partie ouest du continent au détriment des autres régions. **Ces études méritent toutefois d'être généralisées, car sans la connaissance suffisante des tendances migratoires et des régimes climatiques, les États sont dans l'incapacité de concevoir une politique climatique et migratoire répondant effectivement aux défis existants.** Le travail mené par l'OIM dans le cadre du projet « Migration, Environment and Climate Change : Evidence for Policy » entre janvier 2014 et mars 2017 demeure une initiative qui devra être multipliée. Ce projet portant sur six États (République dominicaine, Haïti, Kenya, l'île Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vietnam) s'est fixé comme objectif principal l'amélioration de l'état des connaissances relatives au lien entre migration et les changements environnementaux globaux. Il vise à formuler des politiques publiques permettant d'utiliser la migration en particulier les relocalisations planifiées comme une stratégie d'adaptation aux

changements environnementaux et climatiques. L'OIM contribue de manière générale à l'amélioration des connaissances sur le lien entre migration, environnement et changement climatique à travers des travaux de recherche conséquents avec plus de 100 publications et une communication soutenue grâce à un portail d'information dédié spécifiquement à la thématique.

Les recherches scientifiques peuvent également contribuer à renforcer les capacités de résilience et à mieux préparer les communautés affectées aux risques climatiques par la mise en place de mécanismes d'alerte précoce et d'amélioration des prévisions météorologiques.

7) Le Pacte mondial pour les migrations devra mettre l'accent sur l'importance des campagnes de sensibilisation devant être menées à l'échelle locale pour sensibiliser les communautés aux risques climatiques auxquels elles sont susceptibles d'être confrontées.

L'accès à l'information notamment pour les personnes vulnérables sur les risques et les méthodes de prévention est indispensable. De même, l'introduction de module portant sur les impacts du changement climatique dans l'enseignement fondamental doit être envisagée. **Des exercices d'alerte** dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe doivent être menés dans les écoles, dans les maisons de retraite et dans d'autres lieux susceptibles d'abriter des personnes vulnérables.

Les campagnes de sensibilisation doivent également être dirigées à l'attention des communautés d'accueil afin de faire changer la perception souvent négative qu'elles ont des migrants. Il convient de promouvoir une image positive de la migration pour éviter que les personnes déplacées soient victimes de xénophobie et de discrimination dans leur nouvelle région d'accueil. Les pouvoirs publics sont ainsi encouragés à travailler étroitement avec la société civile et les leaders des communautés culturelles ou religieuses qui peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation et dans la promotion d'une meilleure cohésion sociale visant à éviter d'éventuelles tensions entre les communautés migrantes et les communautés hôtes.

8) Compte tenu du caractère global du problème, le Pacte mondial pour les migrations devra réaffirmer qu'une responsabilité d'agir pèse sur tous les États, mais que celle-ci doit être répartie sur le fondement du principe de la responsabilité commune et différenciée.

Alors que les pays du Sud ont faiblement contribué au réchauffement de la planète, les effets néfastes du phénomène les menacent tout particulièrement. Du fait de leur faible capacité de résilience face aux impacts du changement climatique, ils se trouvent condamnés à en subir les conséquences négatives. Leurs populations sont davantage exposées aux impacts physiques du changement climatique et peuvent ainsi être plus à même d'être confrontées au déplacement. **Les États développés se doivent alors, sur la base de l'équité et du principe de la responsabilité commune et différenciée consacré notamment dans la CCNUCC, d'apporter leur soutien aux États en développement** dans la lutte contre le changement climatique et de ses effets, y compris dans la prise en charge des déplacements liés au changement climatique.

Plus concrètement, cela signifie qu'une plus grande coopération tant au niveau international que régional devra être favorisée à travers des accords internationaux, régionaux et bilatéraux. **Des réponses universelles et des partenariats multipartites et multiniveaux, y compris avec le secteur privé, méritent d'être établis.** Il est fort utile que le Pacte mondial pour les migrations reconnaisse l'importance de promouvoir le dialogue entre les États et de multiplier les initiatives visant à faire adopter des accords régionaux et bilatéraux en vue de l'amélioration de la gestion du déplacement transfrontière tout en tenant compte de leur dimension humanitaire. Il s'agit pour les États de dialoguer et de collaborer sur les politiques migratoires afin qu'ils puissent notamment **s'échanger les bonnes pratiques dans le domaine des migrations liées au changement climatique.** Cette coopération interétatique devra également être soutenue entre les pays en voie de développement et les pays

développés notamment dans la mise en œuvre de programmes de développement, car le renforcement de la capacité de résilience des communautés menacées par les impacts du changement climatique permet de lutter contre le déplacement forcé. **La mise en place de projets de développement local**, dans le cadre d'une coopération internationale, peut aider les communautés des États en développement à diversifier les activités économiques sur lesquelles reposent leurs revenus. En effet, en diversifiant leurs activités, il est possible pour eux de varier leurs sources de revenus et d'assurer des moyens de subsistance plus stables et durables.

9) La question du financement demeure un problème épineux dans la mise en place d'une véritable gouvernance de la migration liée au changement climatique. Des fonds suffisants doivent être alloués aux activités de protection et d'assistance en faveur des personnes déplacées dans un contexte de changement climatique.

Les questions relatives au financement se posent et restent centrales en ce qu'elles conditionnent l'effectivité de la protection et qu'elles constituent un des leviers de partage équitable des charges et des responsabilités. Il demeure indispensable de garantir, d'une part l'accès notamment pour les pays vulnérables aux fonds mis en place dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique et, d'autre part, l'accès aux fonds destinés à la gestion migratoire.

Dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, un transfert de technologies notamment vers les pays vulnérables est particulièrement nécessaire pour les aider à renforcer leur capacité de résilience. Les États doivent également investir davantage dans les **énergies renouvelables** conformément à leurs engagements découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il importe pour cela d'encourager les États développés à respecter leurs engagements en matière de financement de l'adaptation au changement climatique.

Au-delà du coût économique élevé de l'adaptation *in situ*, l'assistance aux personnes déplacées, la reconstruction des zones affectées et la relocalisation planifiée représentent une charge financière considérable que les pays en voie de développement ne peuvent assumer seuls.

10) Si l'existence de financement adéquat reste dans la pratique un élément déterminant pour la concrétisation des mécanismes de protection et d'assistance, l'effectivité de ces mécanismes devra être renforcée grâce à l'établissement d'un mécanisme de suivi et d'évaluation.

Il est indispensable que les États se mettent d'accord pour **créer une Conférence des parties** au Pacte mondial. Ils peuvent de cette manière renforcer leurs liens en matière de coopération sous l'égide de la conférence des États. **Un mécanisme de reporting** pourra également être mis en place afin de permettre aux États de présenter des rapports thématiques indiquant les mesures de politique publique et autres qu'ils ont prises pour donner effet aux dispositions du Pacte et les difficultés qu'ils ont rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations. Les différents rapports des États doivent contribuer, entre autres, à **l'élaboration d'un compendium qui répertoriera régulièrement les bonnes pratiques existantes** dans le domaine de la protection et de l'assistance des personnes déplacées à cause de catastrophe et de changement climatique.

IV – LA NECESSITE DE PASSER À L’ACTION ET DE PRENDRE DES MESURES CONCRETES

La réalité du phénomène des migrations liées aux impacts du changement climatique n’est plus à prouver. L’urgence et la gravité de la situation ne font aucun doute et recueillent un large consensus. **Il existe une véritable prise de conscience** des défis et des enjeux liés aux migrations dues aux impacts du changement climatique. Même si l’établissement de données quantifiables reste une tâche difficile, les différents intervenants se sont accordés sur le fait que cela ne devrait en aucun cas justifier l’inaction. Rien n’empêche de **continuer à mener des recherches pluridisciplinaires soutenues** pour clarifier les zones d’ombre qui peuvent exister en la matière. Mais il importe de mettre cette volonté collective au service de l’action afin d’apporter des solutions concrètes aux problèmes résultant de la mobilité humaine dans un contexte de changement climatique.

L’adoption du Pacte mondial pour les migrations représente ainsi une opportunité importante pour relever ces défis en remédiant aux facteurs de migration et en assurant le respect des droits de l’homme à tous les migrants qui se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité. De nombreuses recommandations ont été formulées et la nécessité de généraliser certaines bonnes pratiques a été également rappelée. En somme, il a été souligné que les problèmes liés à la mobilité humaine dans un contexte de catastrophe et de changement climatique devront être traités en plusieurs phases :

- la première série d’actions concerne **la prévention du déplacement forcé** qui devra être concrétisée par des mesures relatives à la réduction des risques de catastrophes et des mesures visant à renforcer la résilience des communautés menacées par les risques climatiques. Des mesures d’adaptation *in situ* devront, dans ce cas, être prises pour aider les communautés à rester sur leur lieu d’habitation habituel.
- la deuxième série d’actions concerne **l’assistance humanitaire** qui doit être prodiguée dans le respect des principes humanitaires et des droits de l’homme. Toutefois, lorsque ces mesures ne suffisent pas et que le déplacement devient inévitable, il convient de prévoir des plans de relocalisations afin d’éviter des migrations forcées, précipitées et désordonnées susceptibles d’aggraver les vulnérabilités des personnes affectées par le changement climatique. **L’utilisation de la migration comme stratégie d’adaptation** mérite également d’être favorisée par l’adoption d’accords régionaux et bilatéraux pour permettre la libre circulation des personnes dans le cadre de programmes de développement tels que des programmes de migration de travail.
- la troisième série d’actions concerne **les mesures visant à favoriser le retour durable** des personnes en mettant en place des programmes d’aide à la reconstruction et en créant des opportunités économiques et sociales.

Afin de rendre effectives ces mesures et eu égard au caractère transversal de la problématique, il convient pour les États **d’intégrer les préoccupations relatives à la mobilité humaine dans leur programme national de développement, dans leur politique de gestion migratoire et dans leur politique environnementale** notamment dans leurs plans nationaux d’adaptation.

L’adaptation aux changements climatiques et la gestion des conséquences migratoires du phénomène représentent un coût financier considérable que les États vulnérables ne peuvent pleinement assumer sans l’aide de la communauté internationale. Étant donnée la nature globale du problème, **une coopération entre les États s’impose** pour y faire face. Les États en développement particulièrement vulnérables ont besoin d’être soutenus par les États développés non seulement dans la lutte contre le changement climatique, mais également dans la gestion de la migration liée aux impacts du

phénomène. **Un partage de responsabilité et une solidarité internationale sont dans ce cas nécessaires.** Au-delà des aides financières qui doivent être mises à disposition des États vulnérables, la solidarité internationale et le partage de responsabilité peuvent être concrétisés par la mise en place de mécanismes de protection en faveur des personnes déplacées en raison du changement climatique à travers notamment la mise en place de visa humanitaire, la reconnaissance de l'« asile climatique », la mise en place d'accords de libre circulation ou de mécanisme de protection temporaire.

La coopération qui doit être encouragée davantage peut être concrétisée par l'échange de bonnes pratiques entre les États. **Les mécanismes de reporting** susceptibles d'être mis en place dans le cadre de la Conférence des Parties sont de nature à favoriser la généralisation de ces bonnes pratiques, mais aussi à mettre en évidence les difficultés que les États rencontrent lors de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations.

Il va de soi que **le respect des principes humanitaires et des droits de l'homme** devra véritablement servir comme l'étoile polaire pour guider l'action des États et des organisations internationales dans la gestion des flux de personnes déplacées à cause des impacts du changement climatique.